



BON USAGE DES ANTIBIOTIQUES

De nouvelles initiatives de sensibilisation

Dans le cadre de la semaine mondiale pour un bon usage des antibiotiques, AMCRA, le « Centre de connaissance concernant l'utilisation et les résistances aux antibiotiques chez les animaux », a rappelé les objectifs du plan 2020. L'AMCRA a mis en avant les nouvelles initiatives de sensibilisation en matière de lutte contre l'antibiorésistance. AMCRA organise ainsi avec les autorités fédérales et les organisations professionnelles agricoles et vétérinaires des formations qui s'adressent aux vétérinaires et aux éleveurs.

L. Servais, awé asbl



L'objectif porté par l'AMCRA est de réduire la consommation totale d'antibiotiques vétérinaires de 50 % de 2011 à 2020.

place concernant l'enregistrement des traitements dans un registre à la ferme. Dorénavant, la période sensible de 2 mois avant l'abattage disparaît. Donc, tous les traitements reçus par un animal devront soit faire l'objet d'un DAF du vétérinaire (et être compilé dans une farde qui fait office de registre) ou soit être enregistré dans un registre des médicaments à la ferme si l'éleveur est sous guidance. Seuls, les veaux et les porcs de moins d'1 mois pourront être dispensés d'un enregistrement systématique de tous les traitements. Cette extension de la période sensible permet à la Belgique de s'aligner sur les obligations en vigueur dans les autres Etats-membres et d'échapper à une procédure d'infraction auprès de la Cour européenne de la part de la Commission.

AMCRA 2020 : LES OBJECTIFS

L'asbl AMCRA, une plateforme sectorielle qui regroupe tous les acteurs concernés, est chargée de coordonner la mise en place d'une politique durable en matière d'antibiotiques dans le secteur de l'élevage belge. L'objectif est de réduire la consommation totale d'antibiotiques vétérinaires de 50 % de 2011 à 2020 et à terme d'exclure 100 % de la consommation inutile. En ce qui concerne les antibiotiques les plus critiques (quinolones et céphalosporines

systemiques actives de 3^e et 4^e génération), l'objectif est une baisse de 75% de la consommation de ces derniers de 2011 à 2020. Une réduction de 50 % d'aliments médicamenteux avec antibiotiques doit être atteinte de 2011 à 2017. La prescription d'aliments médicamenteux est désormais réservée au seul vétérinaire de guidance.

ENREGISTREMENT DES TRAITEMENTS À LA FERME

Une nouvelle base légale a été mise en

PAS D'ANTIBIOTIQUES POUR LA PRÉVENTION

Les fabricants d'aliments ne peuvent désormais ajouter des antibiotiques dans les aliments uniquement s'ils disposent d'une prescription électronique communiquée par le vétérinaire de guidance. Plus aucun antibiotique ne doit comporter une indication préventive, à l'exception des usages pré- et péri-opératoires et des préparations de tarissement.

UN CODE COULEUR POUR IDENTIFIER LES ANTIBIOTIQUES À RISQUE

Des codes couleurs (**jaune - orange - rouge**) et alphabétique ont été assignés aux substances actives présentes dans les antibiotiques. Ces codes couleur permettent de distinguer les antibiotiques peu (jaune A), moyennement (orange B) et fortement (rouge C) à risques en termes d'apparition de résistance bactérienne en médecine humaine. Les antibiotiques de 3^e et 4^e génération, très puissants, qui sont utilisés en « ultime recours » en médecine humaine, à savoir les quinolones et les céphalosporines systémiques actives de 3^e et 4^e génération, ont reçu ce code couleur rouge. Les conditions d'utilisation associées aux codes couleur et alphabétique sont reprises de manière simplifiée dans le tableau ci-dessous :

Code couleur et alphabétique	Motif d'utilisation	Examen de labo complémentaire	Test de susceptibilité aux antibiotiques
Jaune (=A)	Curatif	De préférence	De préférence
Orange (=B)	Curatif	Condition	De préférence
Rouge (=C)	Curatif	Condition	Condition

Sauf motivation spécifique, les antibiotiques repris sous le code couleur orange et rouge ne pourront être prescrits que moyennant un examen de laboratoire et ceux disposant d'un code rouge que moyennant un test de susceptibilité aux antibiotiques. Si ce test de susceptibilité démontre que les antibiotiques jaune et orange ne sont

pas efficaces, alors un antibiotique rouge est admis. Néanmoins, des exceptions ont été prévues dans la réglementation à la demande des producteurs : en cas d'urgence ou devant une impossibilité de prélèvement, le vétérinaire pourra toujours traiter avec un antibiotique critique.

La présence d'antibiotiques dans la réserve de 2 mois de l'éleveur est associée au code couleur du principe actif. Le tableau ci-dessous indique ce que révèlent les codes couleur et lettre concernant la présence dans la réserve

Code couleur et alphabétique	Réserve de 2 mois de l'éleveur*
Jaune (=A)	Oui
Orange (=B)	Oui
Rouge (=C)	Non**

de l'éleveur :

** Dans le cadre de la guidance vétérinaire avec contrat entre l'éleveur et le vétérinaire de guidance.
** Prescrits ou fournis uniquement pour la poursuite d'un traitement déjà entamé, et ce pour maximum 5 jours.*

UN SYSTÈME GLOBAL DE COLLECTE DES DONNÉES

L'objectif est de quantifier et de rapporter l'usage des antibiotiques par espèce animale et catégorie au niveau de l'éleveur et du vétérinaire. D'ici la fin de

l'année, la collecte de ces données sera obligatoire pour le porc, les poulets, les poules pondeuses et les veaux de boucheries, des groupes cibles où l'utilisation d'antibiotiques est la plus élevée.

Le Registre AB, initialement destiné au secteur porcin (filière Belpork et cahier des charges Certus) mais été étendu à la volaille (filière BelPlume) est le système de collecte des données initié en Flandre où se concentre la majorité des élevages. Les encodages pourront également être réalisés par le système Bigame développé en Wallonie.

La plateforme Bigame, que nous avons présentée dans notre numéro de mai a particulièrement cherché à simplifier



Vous êtes ici : Accueil → Bigame

Français Nederlands Deutsch
testyl Préférences Se déconnecter
Accesibilitat Contact

Bigame

- DAF
 - Administration
 - Encodage individuel
 - Encodage par catégorie
 - Aliments
 - Médicaments
 - Livraisons
 - Listing des DAF de mes clients
 - Prescription
 - Autres médicaments
 - SatiMed vétérinaire
- SanRegistre
 - Rappels
 - Mes Troupeaux
- LaboWeb Vétérinaire
 - Voir toutes mes analyses
 - Rechercher des analyses
 - Document de transport d'animaux soumis à un abattage de nécessité

Choix du troupeau

Nom du troupeau

Date du DAF → Choisir une date

Nom de troupeau Autre troupeau

Les encodages pourront être réalisés par les vétérinaires via le système Bigame développé en Wallonie. Bigame vise à simplifier les contraintes liées aux encodages en exploitant les interfaces informatiques existantes comme le portail CERISE (Arsia) et les applications Smartphone.

les contraintes liées aux encodages en exploitant les outils informatiques existants.

Concrètement, sur base volontaire pour le secteur bovin :

- les vétérinaires pourront encoder dans Bigame via les interfaces CERISE et/ou prochainement via un programme Smartphone toutes les données DAF des troupeaux. L'adaptation de leur logiciel propre permettra aussi l'envoi de ces mêmes informations à Bigame, permettant ainsi de respecter le principe d'un seul encodage selon 3 outils au choix;
- les éleveurs disposeront alors d'une possibilité de consulter les DAF en ligne de leur troupeau via les interfaces Cerise ou my@wénet, et la gestion de leur registre de médicaments sera quasi-automatique.

Des valorisations plus zootechniques de ces données devraient également être proposées à terme en vue de davantage s'inscrire dans une démarche préventive de gestion de la santé animale.

Toutes les données d'utilisation des antibiotiques seront globalisées dans une base de données commune fédérale appelée Sanitel-Med.

UN PLAN POUR CHAQUE EXPLOITATION

Sur base des données collectées dans les exploitations, des valeurs limites seront définies pour l'usage des antibiotiques par exploitation et par vétérinaire. Les encodages se feront via le vétérinaire mais les éleveurs auront l'opportunité de les contrôler avant leur validation dans Sanitel-Med.

Les producteurs recevront régulièrement un rapport leur permettant de connaître leur consommation mensuelle, de se situer par rapport aux autres éleveurs belges et de cerner le profil des antibiotiques utilisés, le niveau d'utilisation par type d'antibiotiques. Ce rapportage obligatoire démarrera en 2017 pour le secteur des veaux, des porcs et de la volaille mais reste volontaire pour le secteur bovin.

Ce rapport sera une base pour définir un plan sanitaire et un plan d'approche pour chaque exploitation sous guidance vétérinaire (améliorations de la gestion, de l'hébergement, de la biosécurité, de l'hygiène, de l'alimentation, du statut de vaccination, ...).

Le vétérinaire doit utiliser les antibiotiques après diagnostic, avec discernement et exclusivement pour des traitements justifiés. Il doit veiller à leur bon usage par l'éleveur qui doit donc recevoir une information suffisante concernant l'usage des médicaments vétérinaires.

Le plan d'approche précise quant à lui quels antibiotiques peuvent être présents en réserve, comment ils doivent être conservés et pour quelles indications propres à l'exploitation ils peuvent être administrés, après diagnostic initial par le vétérinaire de guidance.



Sauf motivation spécifique, les antibiotiques repris sous le code couleur orange et rouge ne pourront être prescrits que moyennant un examen de laboratoire.



D'ici la fin de l'année, la collecte des données liées aux prescriptions d'antibiotiques sera obligatoire pour le porc, les poulets, les poules pondeuses et les veaux de boucheries.